

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME « ZAC  
CHÂTEAU ROUGE -  
INCLUSIFS », RUE DE  
CHÂTEAU ROUGE À  
ANNEMASSE - DEMANDE  
DE FINANCEMENT POUR 8  
LOGEMENTS 8 PLAI**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

**D\_2025\_0173**

L'opération « ZAC CHÂTEAU ROUGE - INCLUSIFS », sise rue de Château Rouge, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2025.

Le bailleur HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (PLAI).

### **1 - Concernant la subvention Etat**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

**Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le dossier et l'attribution :

- d'une subvention pour 8 PLAI d'un montant maximum de :

$$8 \times 9\,944,00 \text{ €} = 79\,552,00 \text{ €}$$

**DE SIGNER**, lui-même ou son représentant, l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- les décisions de financement PLAI,
- la fiche analytique PLAI,

La subvention d'un montant global maximum de **79 552,00 €** sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte de 30 % minimum pourra être versé, selon le taux de dépenses justifiées, après passation des marchés, sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération et réception des pièces demandées sur la liste mise à disposition.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la construction et de l'habitation et sur présentation des pièces justifiant de la réalisation de l'opération sous sa forme définitive.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2022 en Conseil communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC\_2022\_0043)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	8	44 000,00 €
Logement PLAI ADAPTE	7 000,00 €	0	0,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	0	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>44 000,00 €</b>

Soit **44 000,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 33 000,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 11 000,00 € par la commune d'ANNEMASSE

## 3 - Concernant les fonds d'aides à la pierre pour les opérations locatives sociales financées en produits spécifiques

Le dossier respecte les conditions d'attribution des aides financières octroyées dans le cadre du Fonds d'aides aux produits spécifiques. Il est à noter que ces dernières ont été validées par le Bureau communautaire le 10 juin 2025 (Délibération n° BC\_2025\_0089).

Ainsi, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Thématique – Handicap Logements inclusifs / foyer d'accueil médicalisés	2 500,00 €	8	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 000,00 €</b>

Soit **20 000,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 15 000,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 000,00 € par la commune d'ANNEMASSE

### Le Président DÉCIDE :

**DE VALIDER** le montant de subvention PLH,

**DE VALIDER** le montant des aides à la pierre pour les opérations locatives sociales financées en produits spécifique,

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant la convention financière,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025



ID : 074-200011773-20251009-D\_2025\_0173-AU

**D'IMPUTER** la dépense concernant la subvention PLH en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 13/10/2025

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## CONVENTION FINANCIERE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023

Aide à la promotion du logement locatif aidé

Programme « ZAC CHÂTEAU ROUGE - INCLUSIFS » rue de Château Rouge- ANNEMASSE

### ENTRE

**Annemasse Agglo** représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du .....numéro .....

### ET

La Commune d'**ANNEMASSE** représentée par son maire Monsieur Christian DUPESSEY, en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

### D'UNE PART

### ET

**HALPADES** représentée par son Directeur, Monsieur Stephen MARTRES, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

### D'AUTRE PART

### Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4<sup>ème</sup> PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

### Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune d'ANNEMASSE apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 8 logements sociaux (8 PLAI), réalisée par HALPADES, sise rue de Château Rouge à ANNEMASSE.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

#### Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat - déléguée à Annemasse Agglo - en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune d'ANNEMASSE** sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
  - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
  - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
  - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

### **Article 3 : Montant des subventions**

---

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 44 000,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	33 000,00 €
- ANNEMASSE	11 000,00 €

Le montant des fonds d'aides à la pierre pour les opérations locatives sociales financées en produits spécifique s'élève à 20 000,00 €, répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- Annemasse Agglo	15 000,00 €
- Annemasse	5 000,00 €

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

---

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune d'ANNEMASSE s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'ANNEMASSE, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

### **Article 5 : Durée de la convention**

---

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'ANNEMASSE versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo**  
**Gabriel DOUBLET**

**Le Directeur d'HALPADES**  
**Stephen MARTRES**

**Le Maire de la Commune d'ANNEMASSE**  
**Christian DUPESSEY**